

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 335

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, le mardi 7 juin 1960 à 8 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal jr., Georges Desrochers, Paul-Henri Lachance, Paul-Eugène Samson, Laval Fortin, Eugène Marcoux et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaudiose Ratté, formant quorum, soit tous les membres du Conseil.

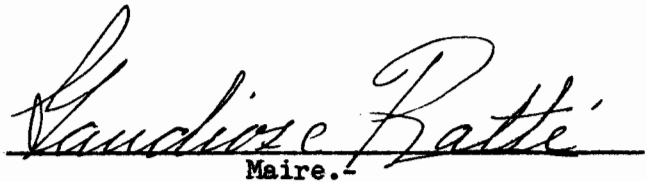
CONSIDERANT qu'il faut amender l'article 110, alinéa "B" du règlement no: 324 relatif au zonage, la construction, à son usage et à celui des terrains;

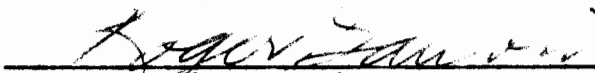
POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement ce qui suit:

ajouter un "X" à l'article 110, alinéa "B" vis-à-vis 1 et 2 étages dans la colonne 3e classe.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC OUEST ce 9 juin 1960.


Maire.-

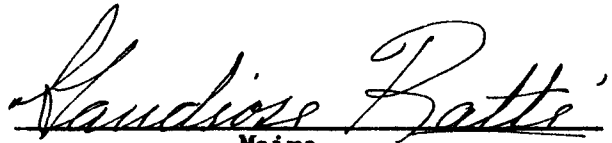

Secrétaire-Trésorier.-

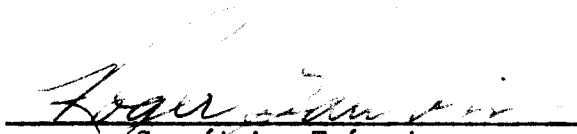
C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 335

CERTIFICAT

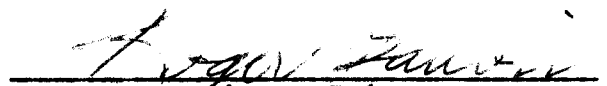
Nous, soussignés, Gaudiose Ratté et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement no: 335, entré à la page 1353 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée tenue le 7 juin 1960.


Maire.-


Secrétaire-Trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifie que des copies du règlement no: 335 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-Trésorier.-